

Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Nouveau-Brunswick 2019-2020

Le 20 mars 2019

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a présenté le budget du Nouveau-Brunswick 2019-2020 intitulé « Agissons avec empressement, agissons ensemble ».

Voici un résumé des faits saillants sur les plans économique et fiscal de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Le budget 2019-2020 prévoit une hausse de 1,5 % des recettes fiscales et un surplus budgétaire de 23 millions de dollars pour l'exercice. En comparaison, la croissance des dépenses devrait être de 1,3 %.

Dans l'ensemble, le ministère des Finances prévoit que l'économie du Nouveau-Brunswick progressera de 0,6 %. L'incertitude persistante au chapitre des échanges commerciaux, une croissance plus lente chez les principaux partenaires commerciaux à l'échelle nationale et internationale et une faiblesse temporaire du secteur manufacturier sont tous des éléments qui contribuent à un ralentissement de la croissance en 2019.

Le budget prévoit également une diminution de la dette nette pour la première fois en 13 ans (depuis 2006-2007). La dette nette, qui s'établit actuellement à 14,1 milliards de dollars, devrait être réduite de 49 millions de dollars.

Mesures visant l'impôt des particuliers

Le budget ne prévoit aucun changement au taux d'imposition des particuliers. Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2019.

Taux marginaux combinés (fédéral et Nouveau-Brunswick) les plus élevés pour les particuliers - 2019			
	Taux		
Intérêts et revenus réguliers	53,30 %		
Gains en capital	26,65 %		
Dividendes déterminés	33,51 %		
Dividendes non déterminés	47,75 %		

Crédit d'impôt pour les frais de scolarité du Nouveau-Brunswick

Le budget propose de rétablir le crédit d'impôt pour les frais de scolarité du Nouveau-Brunswick, qui avait été aboli pour les années d'imposition après 2016.

Les particuliers pourront demander ce crédit dans leurs déclarations de revenus en 2020. Le crédit s'applique donc vraisemblablement à l'année d'imposition 2019.

Mesures visant l'impôt des entreprises

Le budget ne prévoit aucun changement au taux d'imposition des entreprises. Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition en vigueur pour 2019.

Taux d'impôt sur le revenu combinés (fédéral et Nouveau-Brunswick) pour les entreprises - 2019				
	Taux			
Général	29,0 %			
Secteur de la fabrication et de la	29,0 %			
transformation				
Petites entreprises (plafond de 500 000 \$)	11,5 %			

Revenu de placement passif

Le Nouveau-Brunswick n'adoptera pas les nouvelles mesures du gouvernement fédéral visant à diminuer ou à éliminer la capacité d'une société de se prévaloir de la déduction accordée aux petites entreprises en fonction du revenu de placement passif généré par la société et ses sociétés associées.

Au niveau fédéral, si une société et ses sociétés associées touchent un revenu de placement passif supérieur à 50 000 \$ au cours d'une année donnée, le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises est réduit de 5 \$ pour chaque dollar de revenu de placement et sera éliminé si le revenu de placement passif pour l'année atteint 150 000 \$. Le maintien des règles actuelles pour les entreprises du Nouveau-Brunswick permettra d'éviter une hausse de 2,5 % à 14 % du taux d'imposition des sociétés sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour les groupes de sociétés associées qui seraient autrement touchées par les changements au niveau fédéral.

Cette mesure pourrait permettre aux groupes de sociétés de faire des économies d'impôt provincial allant jusqu'à 57 500 \$ annuellement.

Taux d'imposition des petites entreprises – 2019 (plafond de 500 000 \$)				
	Fédéral	Nouveau-	Total	
		Brunswick		
RPTA < 50 000 \$	9,0 %	2,5 %	11,5 %	
RPTA > 150 000 \$	15,0 %	2,5 %	17,5 %	

RPTA = « revenu de placement total ajusté »

Autres mesures

Le budget fait état d'un cadre réglementaire modifié pour les programmes d'aide financière remboursable dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et des pêches; les détails de l'initiative n'ont toutefois pas encore été dévoilés.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le <u>site web du ministère des</u> <u>Finances</u>.

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél.: 416-643-8753

Est du Canada

Tony Maddalena

Leader régional, Fiscalité

Tél.: 905-315-5734

Katie Rogers

Leader, Fiscalité, Nouveau-Brunswick

Tél.: 506-663-6728

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500 Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur <u>LinkedIn</u>, <u>Twitter</u> ou <u>Facebook</u>.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.